

Zeitschrift: Édicateur et bulletin corporatif : organe hebdomadaire de la Société Pédagogique de la Suisse Romande
Herausgeber: Société Pédagogique de la Suisse Romande
Band: 76 (1940)
Heft: 13

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ÉDUCATEUR

ET BULLETIN CORPORATIF

SOMMAIRE :

PARTIE CORPORATIVE : *Lettre aux membres des Chambres fédérales.* — VAUD : *Allocations familiales.* — *Avis.* — *La Radio à l'école.* — *Fonds Elisabeth Blanc.* — GENÈVE : U. I. P. G. — MESSIEURS : *Il y a quelque chose de changé.* — NEUCHÂTEL : *Carte de membre.* — *Aux membres de la S. P. N.* — *Fonds scolaire.* — INFORMATIONS : *Défendons-nous.*

PARTIE PÉDAGOGIQUE : C. DUCHEMIN et A. LAGIER : *A propos des examens pédagogiques de recrues.* — RICHARD BERGER : *Dessin ; L'exploitation du bois.* — Alb. R. : *Education nationale : Nos libertés.* — E. DUCOMMUN : *Petite question de vocabulaire.* — INFORMATIONS : *En France.* — TEXTES LITTÉRAIRES. — LES LIVRES.

PARTIE CORPORATIVE

Suivant décision du Comité central, la lettre suivante a été adressée à tous les députés aux Chambres fédérales :

SOCIÉTÉ PÉDAGOGIQUE

DE LA
SUISSE ROMANDE

*A Messieurs les Députés au Conseil des États,
A Messieurs les Députés au Conseil national,
Palais fédéral,*

BERNE.

Messieurs les Députés,

Les Chambres fédérales vont délibérer très prochainement sur les projets présentés par le Conseil fédéral concernant l'introduction de cours obligatoires de gymnastique, de tir et de préparation militaire pour les jeunes gens de 15 à 20 ans. Ces cours ont pour but de fournir à l'armée des recrues dont les aptitudes physiques ont été soigneusement développées et qui connaissent déjà les rudiments du métier de soldat.

Le Comité central de la Société pédagogique romande se félicite de la sollicitude des autorités fédérales pour la préparation physique de nos jeunes gens ; il est persuadé que des cours obligatoires de gymnastique auront une heureuse influence sur la santé de notre peuple tout entier. Nous nous trouvons ici en parfaite communion d'idées avec nos collègues du Schweizerischer Lehrerverein ; comme eux, nous pensons que les cours de préparation militaire proprement dite ne devraient être prévus que pour un nombre d'années strictement limité.

Mais surtout, nous nous joignons à nos collègues de Suisse allemande pour attirer respectueusement votre attention sur l'importance pour notre jeunesse d'une éducation civique plus étendue et plus approfondie. Tous les éducateurs de notre pays s'accordent à constater qu'au degré primaire, les élèves de nos écoles ne possèdent pas la maturité d'esprit nécessaire pour comprendre l'organisation et le fonctionnement de nos institutions. A cet âge, la plupart des enfants, malgré tous les efforts qui peuvent être tentés, sont incapables de saisir des considérations juridiques, historiques et économiques, qui sont cependant indispensables pour acquérir une connaissance exacte de nos institutions et de notre économie nationale. Or, un grand nombre de nos élèves, une fois leur libération scolaire obtenue, ne rencontreront plus l'occasion de perfectionner leur instruction, et, à leur majorité, ils se trouveront investis du droit de vote sans avoir acquis de façon systématique, ou même sans avoir acquis du tout des notions objectives, scientifiques, sur notre Etat, sur sa situation politique, sociale et économique. Cette lacune est d'autant plus inquiétante à l'heure actuelle qu'une active propagande venant de l'étranger, propagande ouverte ou insidieuse cherche à entraîner la jeunesse loin de nos traditions nationales. Préserver nos jeunes gens de ces pressions, les préparer à l'accomplissement de ce devoir civique si essentiel dans notre démocratie, c'est participer à la défense spirituelle et morale de notre patrimoine national, c'est préparer l'avenir.

C'est pourquoi nous demandons instamment aux Chambres fédérales de bien vouloir vouer toute leur attention à cet aspect de notre éducation. Certes, la Suisse a besoin d'hommes capables de supporter les fatigues d'une mobilisation prolongée — puissions-nous en rester là ! — mais le temps présent exige aussi des citoyens une exacte connaissance de nos conditions de vie, pour que les mesures arrêtées par nos autorités puissent être mieux comprises et que les décisions demandées au peuple lui-même s'inspirent d'un intérêt général bien entendu.

Dans l'espoir que vous voudrez bien prendre en considération les suggestions que nous nous permettons de vous présenter, nous vous prions, Messieurs les Députés, d'agréer l'hommage de notre haute considération.

Genève, mars 1940.

Le président :
G. WILLEMIN.

Le secrétaire :
C. DUCHEMIN.

VAUD

ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA S. P. V.

Conformément à la décision de l'assemblée générale du 11 février, notre caissier vient de verser les allocations familiales prévues : 36 collègues, veuves ou pères de famille en ont bénéficié, à raison d'une

allocation par enfant, à commencer par le quatrième. Pour ces versements, le comité central s'est basé sur les questionnaires officiels remplis par chaque membre du corps enseignant, questionnaires que le Département nous a aimablement permis de consulter.

La S. P. V. témoigne ainsi aux chargés de famille un réel intérêt ; espérons que ce premier geste, bien modeste, sera le début d'un mouvement d'entr'aide plus général et plus effectif.

A. C.

AVIS

Le Bureau de Mauborget 12 sera fermé le samedi 6 avril.

LA RADIO ET L'ÉCOLE.

Les membres du corps enseignant qui étaient à l'écoute jeudi 21 mars à 17 heures auront sans doute été agréablement surpris d'entendre un enregistrement de chants de nos écoliers. En effet, la classe de Colombier s. Morges, que dirige notre collègue M. P. Beauverd, nous offrit un programme de choix. Diction parfaite, et que de fraîcheur, d'ardeur juvénile, d'enthousiasme, dans ces morceaux de genres divers, mais qui tous portent l'empreinte de la personnalité musicale du maître qui les a préparés avec le plus grand soin. Il a obtenu avec le matériel musical forcément restreint d'une classe de campagne des résultats excellents.

Merci à notre collègue Beauverd, il a montré ce qu'on peut obtenir de nos écoliers et notre école primaire ne peut que gagner à de semblables démonstrations.

A. L.

FONDS ELISABETH BLANC

Quelques jeunes collègues nous ont demandé en quoi consiste le *Fonds Elisabeth Blanc*, qui figure chaque année dans la comptabilité de la S. P. V., et dont le capital augmente la fortune de notre Société. Voici :

En 1914 décédait à Montreux une amie du corps enseignant, Mlle Elisabeth Blanc. Elle instituait héritière l'Infirmier de Montreux, à charge par elle de payer divers legs, dont l'un en faveur *des institutrices dans le besoin*. Après entente entre le Département de l'Instruction publique et le comité de l'infirmier, une somme de fr. 1000.— a été remise au comité S.P.V. pour en disposer selon les vœux de la généreuse testatrice. L'assemblée des délégués, le 6 mars 1915, à Lausanne, ratifia la décision du comité de constituer le Fonds Elisabeth Blanc qui, à maintes reprises, a servi, comme le désirait la fondatrice, à venir en aide à des institutrices besogneuses.

Rappelons que le comité alors en fonctions était composé de MM. Visinand, instituteur à Lausanne ; Yersin, à Rolle ; Heimann, à Roche ;

Badel, à Vulliens et Grobéty, à Vaulion. De ces collègues, Heimann est décédé ; Yersin est préfet de Rolle ; Grobéty, juge de paix à Vallorbe et Visinand et Badel jouissent d'une retraite bien méritée, que nous leur souhaitons longue et heureuse.

C. G.

GENÈVE

U. I. P. G. — MESSIEURS

IL Y A QUELQUE CHOSE DE CHANGÉ

(A propos de la C. I. A.)

Rendant compte de l'assemblée de la C. I. A. du 5 février dernier, notre collègue E. Dottrens a résumé les arguments qu'il avait formulés en assemblée, contre le projet présenté par le Conseil d'Etat, et a indiqué comment le vote final avait été acquis (*Bulletin* du 24 février).

Les instituteurs appartenant au régime spécial, particulièrement lésés par la décision prise, se sont réunis pour examiner la situation.

L'U. I. P. G., dont l'un des principaux buts est de défendre les intérêts généraux du corps enseignant primaire, a décidé de soumettre les doléances des intéressés à un avocat de notre ville.

Ce praticien n'a pas eu de peine à établir que la décision de l'assemblée du 5 février crée une situation anormale et que les sociétaires du régime spécial souffrent de ce fait d'une criante inégalité de traitement, étant donné les sacrifices qu'ils ont consentis pendant une dizaine d'années (cotisations de 6 %, au lieu de 4 ½ %).

Notre avocat a donc adressé à M. le conseiller d'Etat Perréard, président du Comité de la C. I. A., un mémoire dans lequel il montre que l'Etat ne peut supprimer un droit que les sociétaires de la Caisse ont acquis par des versements de cotisations supplémentaires ou que, si ce droit est supprimé, l'Etat doit restituer le trop perçu.

Les fonctionnaires ont tout intérêt à ce que l'assainissement de notre Caisse de retraite se poursuive normalement, mais nous pensons que ce ne sont pas les assurés qui doivent en faire continuellement les frais.

Nous sommes persuadés qu'en examinant les différents postes des comptes de la C. I. A. (frais généraux, gestion des immeubles, établissement de retraites privilégiées, etc.), on pourrait trouver matière à des réformes. L'U. I. P. G. sera peut-être amenée à faire, au cours des mois prochains, des propositions dans ce sens, aux techniciens et mathématiciens qui siègent au Comité de la C. I. A.

C'est pourquoi il importe que notre *assemblée générale de mercredi 3 avril, 17 h., Longemalle*, au cours de laquelle seront exposés et discutés les problèmes concernant la C. I. A., soit très fréquentée.

Le Comité de l'U. I. P. G. compte sur tous les collègues !

A. LAGIER.

NEUCHÂTEL**CARTES DE MEMBRE**

Les cartes de membre de la S. P. R. ne seront pas remplacées cette année. Prière aux titulaires de les conserver et d'y coller le nouveau millésime imprimé sur papier gommé qui leur sera remis prochainement.

AUX MEMBRES DE LA S. P. N.

Les membres de la S. P. N. qui seraient l'objet de démarches au sujet de leur démission, ou qui seraient, pour d'autres raisons, en difficulté avec les autorités, sont invités à s'adresser au Comité central.

Comité central.

FONDS SCOLAIRE

Dans notre chronique de samedi dernier, nous avons énuméré les facteurs qui ont contribué à la diminution du boni d'exercice du Fonds scolaire, pour l'année 1939. Cette diminution doit être attribuée, en plus des causes indiquées, à l'impôt d'Etat payé pour la première fois, en 1938, soit 1600 fr. Les fonds qui poursuivent le même but que le nôtre sont aussi assujettis à cette contribution.

Depuis la réorganisation de notre institution, l'expert technique, M. Schmidt, a été appelé, chaque année, à donner son appréciation sur les résultats de l'exercice. Pour ceux de 1939, il relève que le nombre des décès a été inférieur aux prévisions actuarielles ; à part cela, il s'en tient à peu près aux constatations que nous avons faites dans notre précédent article. Le rapport se termine par des conseils de prudence, qui visent surtout l'admission à la rente d'invalidité.

Il n'est peut-être pas inutile de rappeler, à ce propos, que le comité administratif du Fonds n'a le droit de veto que pour traiter quelques cas spéciaux et les questions relatives à l'invalidité.

Parmi les cas spéciaux qui sont prévus par les articles 21 et 22 de la loi, citons, par exemple, celui de l'époux d'une pensionnaire qui est titulaire d'une fonction publique.

Quant à l'invalidité, le susdit comité a le droit d'appréciation sur les motifs d'admission à la rente ; il peut, au besoin, exiger une nouvelle visite médicale des requérants, ou même des titulaires d'une pension. Dans ce domaine, il a toujours agi avec une grande circonspection et il continuera d'être prudent, sachant que les finances du Fonds ont besoin de ménagements. D'autre part, il a conscience des responsabilités qu'il encourt par chacune de ses décisions.

Il n'en est pas ainsi en matière d'autres rentes, et, notamment, en ce qui concerne les pensions de retraite. Ici, le comité du Fonds ne fait qu'appliquer un barème au vu des pièces exigées par la loi pour l'établissement des états de service. Mais il n'a aucun droit d'investigation, et par conséquent aucun droit de veto sur les motifs à la base

d'une demande d'admission à la pension de retraite. Lors donc, en cette matière, les responsabilités du Comité sont limitées simplement à l'exactitude des chiffres qu'il fixe pour chaque pension.

Pour en revenir à l'affaire de La Chaux-de-Fonds, le comité du Fonds a donc dû faire droit à la demande des quatre institutrices dont nous avons parlé, alors même qu'elle était contraire à leurs intentions. De ce fait, le Fonds sera grevé, dès le 1^{er} mai, d'une charge nouvelle d'environ 10 000 fr. qui aurait pu être différée, totalement ou partiellement, d'une année, de deux ans ou même davantage, suivant les déterminations qu'auraient prises nos quatre collègues si on leur avait laissé leur liberté d'action.

Cette charge anticipée constitue un préjudice pour les finances du Fonds. Il en sera de même toutes les fois qu'une commune s'avisera d'imiter l'exemple du Conseil scolaire de La Chaux-de-Fonds. Et il est bien regrettable que ce nouveau fardeau nous arrive au moment d'une régression de nos ressources. La proportion des pensionnaires par rapport aux cotisants est déjà si forte (54 % environ) qu'il est imprudent d'accélérer l'allure des démissions. Les autorités scolaires qui ne voudraient pas tenir compte du tort consécutif à cette accélération assument une grosse responsabilité que nous tenons à marquer aujourd'hui, et dont il faudra se souvenir en cas d'un nouveau redressement des finances du Fonds. Nous souhaitons, en passant, que cette tragique corvée nous soit épargnée.

A ce sujet, le comité du Fonds a pris une sage mesure. Dans sa séance du 13 mars, il a décidé de signaler aux autorités scolaires le tort qui est fait à la trésorerie de notre institution par des démissions données prématurément dans les conditions que l'on sait. Souhaitons que ce sage avis soit suivi d'effet.

* * *

Dans la même séance, le comité du Fonds a donné un préavis favorable à la revision de deux articles de la loi demandée au Conseil d'Etat, par voie de postulat d'une commission du Grand Conseil.

Il s'agit d'abord de l'article 24, qui fixe notamment que tout assuré âgé de 65 ans est mis à la retraite d'office. Dans la pratique suivie jusqu'à présent, l'assuré devait cesser son activité, au plus tard, au terme de sa soixante-cinquième année, même si ce terme ne coïncidait pas avec celui de l'année scolaire.

La revision aurait pour but de permettre au titulaire de se retirer à la fin de l'année scolaire dans laquelle il atteindrait l'âge de 65 ans. Il s'ensuivrait dans la plupart des cas une prolongation d'activité de quelques mois, ce qui est avantageux pour les finances du Fonds.

La seconde modification porte sur l'article 33, où l'on trouve le tableau des réductions de rentes pour les veuves moins âgées que le

mari décédé. Le point de départ du projet comporterait une différence d'âge de 15 ans au lieu de 10 ans, et le maximum de réduction, qui est de 75 %, serait sensiblement abaissé.

Ces nouvelles normes sont plus larges ; elles augmentent donc les risques de la Caisse. Mais, au dire de l'expert, ils seront compensés par les avantages résultant des nouvelles dispositions de l'article 24. Pour cela, il ne faudrait, évidemment pas, que l'on s'inspire des mesures prises à La Chaux-de-Fonds.

Ces nouvelles dispositions sont conformes à celles du Fonds secondaire récemment révisé. Elles ont été demandées dans un but d'unification, mais à la condition qu'il n'en résulte aucune nouvelle dépense pour les pouvoirs publics.

Les textes nouveaux seront portés à la connaissance des membres du Fonds scolaire, par fiche annexée au rapport de l'exercice 1939, afin que les assurés puissent, à leur tour, donner leur préavis.

J.-Ed. M.

(La mise en pages du dernier *Bulletin* a dû être avancée d'un jour, à cause du Vendredi saint ; la correspondance neuchâteloise ne nous étant pas parvenue assez tôt, nous nous excusons de la faire paraître aujourd'hui seulement. — *Réd.*)

INFORMATIONS

DÉFENDONS-NOUS

La lutte entreprise à Genève par les organisations de fonctionnaires contre le projet du Conseil d'Etat concernant la retenue des augmentations annuelles n'est qu'une des phases du combat qu'auront à livrer tous les salariés, qu'ils soient fonctionnaires ou non, pour défendre leur gain.

Elle dure à Genève, en ce qui concerne les fonctionnaires, depuis longtemps déjà. La « charte » du 22 octobre 1919 établissant une échelle des traitements n'a cessé de subir, dès octobre 1923, de multiples et importantes modifications dont les fonctionnaires ont fait les frais. Sur les vingt ans pendant lesquels aurait dû s'étendre l'application des échelles de traitements et salaires, le personnel n'a bénéficié en réalité de cette loi que pendant *un peu plus de neuf ans*. Voilà donc *plus de dix ans que les traitements ont été réduits*. Or Genève est un des rares cantons qui maintienne la réduction qu'il impose à son personnel depuis 1935. A ces constatations, on nous oppose la situation financière désastreuse de notre canton. Si nous nous rapportons aux résultats provisoires de 1939 publiés par l'Administration fédérale des contributions, nous remarquons que :

1° Genève est bien au-dessous de la moyenne des impôts payés en Suisse, que ce soit sur le produit du travail ou sur le capital et le revenu du capital ;

2° Genève figure au vingt-troisième rang des cantons suisses quant au montant de la charge fiscale pour un capital et le revenu d'un capital de 20 000 fr., à l'avant-dernier rang pour un capital et le revenu d'un capital de 50 000 fr. et de 100 000 fr., au dernier rang pour un capital et le revenu d'un capital de 500 000 fr. et de 1 million de francs ;

3° Les impôts moyens en Suisse étant respectivement de 155, 381, 843, 5683 et 12 778 fr. pour des capitaux de 20 000, 50 000, 100 000, 300 000 fr. et 1 million de francs, auquel s'ajoute un revenu de 800, 2000, 4000, 20 000 et de 40 000 fr. (calculé au 4 % du capital), Genève arrive avec les chiffres de 61, 148, 353, 3911 et 9952 fr. pour la même matière imposable.

Dans ces conditions, tant que notre gouvernement ne prendra pas les mesures nécessaires à l'adaptation de notre taux d'imposition au taux moyen du pays, nous ne saurions admettre qu'on accuse les fonctionnaires d'être une des causes de l'état désastreux de nos finances cantonales. A maintes reprises, les associations de fonctionnaires ont offert leur collaboration à l'Etat pour l'établissement d'un plan de redressement financier. L'Etat n'a ni étudié, ni retenu cette offre. Les heures difficiles que nous vivons aujourd'hui ont rendu cette collaboration plus nécessaire que jamais.

Saura-t-on le comprendre ?

* * *

Enfin, il est indispensable que les fonctionnaires cantonaux se rendent compte qu'ils ne sauraient, sans danger, se désintéresser du sort des fonctionnaires fédéraux, en particulier, et de celui de tous les salariés en général. La puissante organisation de l'« Eléphant » qui, chaque jour, attaque les fonctionnaires fédéraux et qui doit disposer de « riches » moyens d'action, si l'on en juge par sa propagande, nous montre clairement que ce serait une grave erreur de considérer que les intérêts des fonctionnaires fédéraux sont différents des nôtres ou que ceux des salariés nous sont opposés. Ils ne sont ni différents, ni opposés, ils sont communs ; nous nous chargerons de le démontrer lors d'un prochain article.

(Groupe de Défense.)

G. P.

Les renseignements et données numériques ci-dessus sont tirés d'un remarquable article qui a paru dans la presse fédérative de la V.P.O.D., et que nous n'aurions pu reproduire intégralement, faute de place.

E. D.

GLANURE

L'homme impartial est celui qui n'a pas abdiqué son droit d'y voir clair et de juger en conséquence, même si cette rectitude de jugement l'amène à des conclusions qui lui déplaisent.

ED. CLAPARÈDE.

PARTIE PÉDAGOGIQUE

A PROPOS DES EXAMENS PÉDAGOGIQUES DE RECRUES¹

Considérations générales.

La nouvelle formule répond à une nécessité : les examens pédagogiques des recrues tels qu'ils sont conçus actuellement peuvent et doivent orienter les milieux pédagogiques et fournir à l'Etat les données nécessaires pour adapter l'enseignement aux nécessités de notre temps et surtout pour perfectionner — *dans bien des cas pour créer* — un enseignement postscolaire.

* * *

Nous avons eu à Genève à examiner surtout de jeunes agriculteurs et nous nous sommes rendu compte que ces enfants de nos campagnes se sont, la plupart du temps, confinés dans la vie de leur village. Ceux qui ont suivi les cours d'une école d'agriculture sont hélas une toute petite minorité ; de nombreux jeunes paysans semblent avoir, dès leur sortie de l'école primaire, restreint leur idéal au travail de la terre ; beaucoup n'ont reçu aucun enseignement et paraissent se désintéresser de la vie du pays. Ils se rendent d'ailleurs compte eux-mêmes de leur insuffisance.

Nous avons constaté d'autre part que des charpentiers d'un petit village valaisan, des apprentis, des ouvriers urbains étaient beaucoup mieux informés et semblaient s'intéresser davantage à la chose publique.

C'est pourquoi nous pensons qu'il devient de plus en plus indispensable :

1^o de créer *partout* un enseignement postscolaire pour adolescents, dont le but serait le développement de l'instruction générale et de l'éducation civique de notre jeunesse ;

2^o d'orienter l'enseignement professionnel organisé dans plusieurs cantons du côté de la formation du citoyen, et de profiter de ces cours pour donner, à côté de l'enseignement purement professionnel, des leçons d'éducation civique.

Dans tous les cas, la nouvelle formule des examens pédagogiques des recrues pourrait servir de base à ces leçons : rédiger un texte simple comme chacun est appelé à le faire dans la vie — discuter de la chose publique et des événements contemporains — comprendre ce que sont les droits et les devoirs d'un homme et d'un citoyen — voilà le but à atteindre.

La jeunesse suisse serait mieux préparée — et préparée d'une manière plus uniforme — à ses devoirs civiques, et les prérogatives des cantons en matière d'instruction publique ne seraient en rien diminuées par la création de ces cours pour adolescents.

¹ Voir *Educateur* Nos 11 et 12.

* * *

Dans les milieux militaires, certaines personnalités pensent qu'« un examen pédagogique organisé pendant l'école de recrues n'a aucune influence sur la formation du soldat et ne peut que causer des désagréments dans l'instruction militaire ». — L'homme dans la rue — mal informé — est aussi d'avis, dans bien des cas, qu'« un examen pédagogique dans une caserne est ridicule puisqu'il s'agit avant tout de former des soldats... » — *Nous n'insisterons jamais trop, croyons-nous, sur le fait qu'il s'agit, non d'une préparation militaire, mais d'une vaste enquête pédagogique tendant à l'amélioration de notre instruction publique. Et c'est pendant l'école de recrues, et là seulement, que cette enquête doit être faite si l'on veut atteindre l'ensemble des jeunes gens de notre pays.*

Les adolescents ne doivent pas être abandonnés à la sortie de l'école primaire : il faut non leur « inculquer un nombre restreint de vérités premières, créer des partisans comme dans les Etats fortement hiérarchisés », mais il faut *les intéresser à la vie du pays*, les rendre conscients des droits et des devoirs d'un citoyen libre d'une démocratie, il faut, en un mot, que les jeunes Suisses participent davantage à notre vie nationale.

* * *

La « défense spirituelle du pays » est actuellement à l'ordre du jour. Tous les esprits sont préoccupés par la défense nationale, aussi bien « culturelle » et morale que politique et militaire. Nos deux grandes associations pédagogiques suisses le Schweizerischer Lehrerverein et la Société pédagogique de la Suisse romande, viennent toutes deux de souligner que, si la préparation physique de la jeunesse telle qu'elle est prévue par les récents projets du Conseil fédéral ne peut que nous réjouir, il y a lieu de ne pas négliger la préparation intellectuelle et morale et la formation civique de nos jeunes gens. « Dans l'ensemble, lit-on dans une de nos revues pédagogiques, nous sommes beaucoup mieux préparés pour la résistance armée que pour une victoire morale remportée avec un estomac vide et le service des intérêts suspendu ».

* * *

Nous ne saurions mieux faire, pour conclure, que de citer ces justes remarques de M. le conseiller d'Etat Perret, chargé du Département de l'Instruction publique du canton de Vaud :

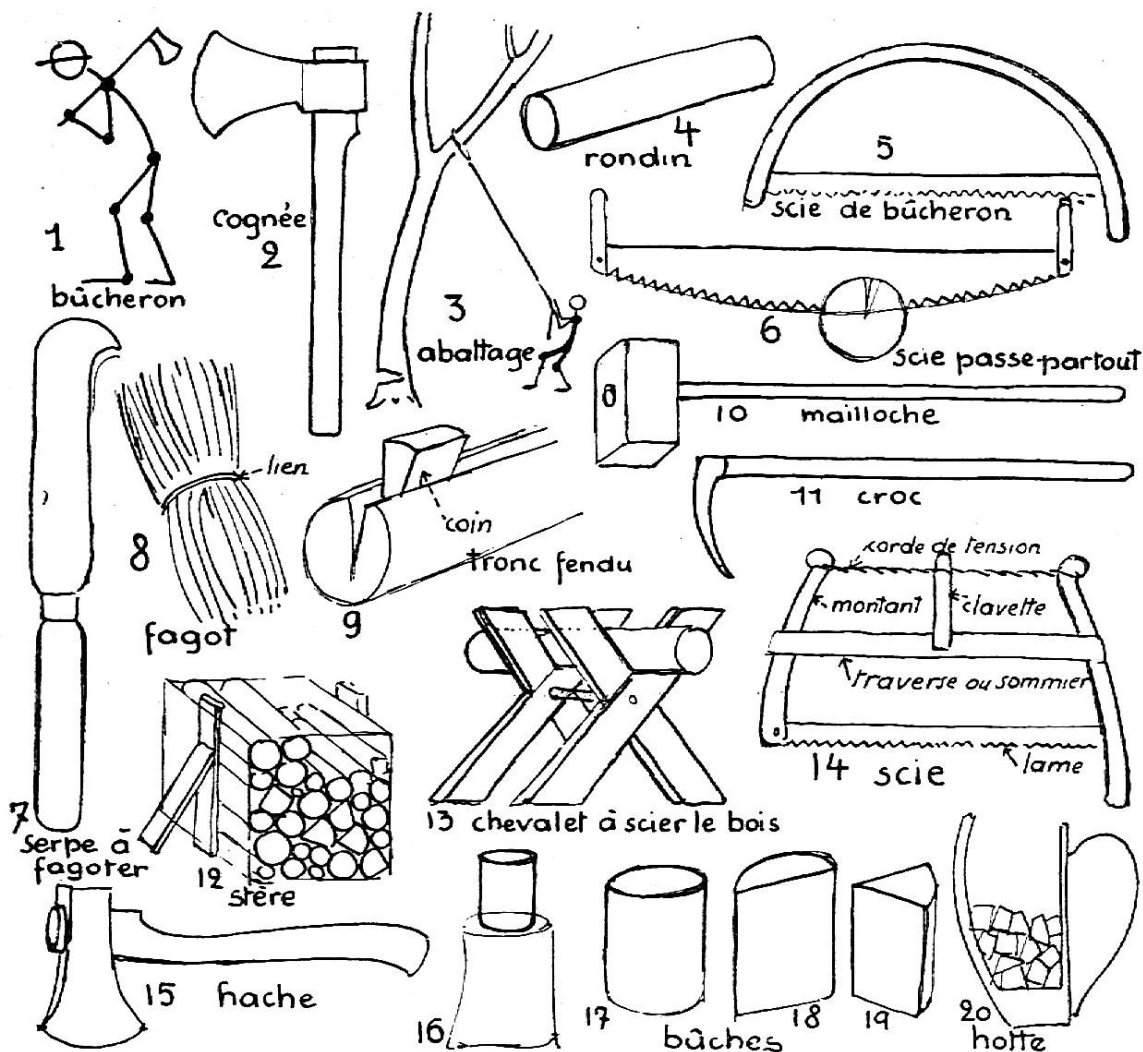
« Les difficultés du temps présent font ressortir mieux que jamais l'impérieuse nécessité, pour une Démocratie qui veut vivre, de veiller à la formation du citoyen. A l'âge, de seize à vingt ans, où le jeune homme est particulièrement accessible aux influences, il importe de ne pas l'abandonner à lui-même... Il faut former son jugement, éveiller son bon sens, lui faire comprendre ses devoirs et ses droits. »

C. DUCHEMIN et A. LAGIER.

DESSIN**L'EXPLOITATION DU BOIS****(Leçon de croquis rapide.)**

L'hiver est revenu. Avec lui les travaux d'abatage du bois. Une leçon de dessin sur les outils les plus usuels du bûcheron sera donc de saison.

Tout en traçant nos croquis au tableau, le maître les commente brièvement pour bien faire comprendre la fonction et la forme de chaque outil.



Quand le bûcheron part pour la forêt (fig. 1), il prend une hache à long manche appelée **cognée** (2). Il coupe ou scie la base des arbres jusqu'à ce que le tronc tienne à peine, puis le fait tomber en tirant sur une corde (3). — Pour scier le tronc en **rondins** (4) de un mètre de long, il se sert d'une **scie** très simple formée d'une lame flexible tendue par une branche arquée (5) ou d'une **scie passe-partout** qui se manœuvre à deux (6). — Les petites branches sont coupées au

moyen d'une **serpe à fagoter** (7) et réunies en **fagots** (8). — Les gros rondins sont refendus au moyen d'un **coïn** (9) sur lequel on frappe avec une **mailloche** ou gros maillet de bois (10). — On déplace les billons avec un **croc** (11).

Les rondins sciés sont empilés en **stères** ou tas de un mètre **cube** (12). — Les rondins dont on veut faire des bûches sont placés sur un **chevalet** (13). — La **scie** du bûcheron (14) se compose d'une **lame** fixe, tendue entre deux *montants* dont l'écartement est maintenu par un *sommier*. A l'autre bout, les montants sont ramenés l'un contre l'autre par une *corde* tordue au moyen d'un *garrot*. Un des montants offre un prolongement par lequel la main manœuvre la scie. — Les bûches sont refendues à la **hache** (15) de manière à donner deux **деми-bûches** (18), puis quatre quarts de bûche (19). — Les bûches sont portées au galetas dans une **hotte** (2) ouverte sur les côtés.

RICHARD BERGER.

ÉDUCATION NATIONALE

Nos libertés ¹.

Il a fallu la guerre pour qu'ait pu paraître ce petit livre. Publié par la Section Armée et Foyer de l'Adjndance générale de l'Armée, ce *Bréviaire du citoyen* se présente comme une élégante brochure d'une soixantaine de pages que la Librairie F. Rouge et Cie S. A., de Lausanne, a éditée avec beaucoup de soin.

La reproduction d'un guerrier de Hodler orne la couverture et quelques illustrations heureusement choisies agrémentent le texte. Citons le guerrier suisse, magnifique d'allure d'Urs Graf qui contribuera à faire mieux connaître au public un grand artiste suisse.

Ce *Bréviaire du citoyen* n'affecte en aucune façon la forme d'un catéchisme, d'un exposé des droits et devoirs du bon citoyen ou d'un code de la vie civique. C'est mieux que cela : Une image du pays, une présentation de la Suisse aux Suisses ; c'est par la citation de quelques faits, par la reproduction de textes caractéristiques et sans vaines gloses une Défense et Illustration de l'Idée suisse.

Nous n'avons pas l'intention de faire un résumé de ce livre que tous liront sans doute. Relevons cependant en feuilletant ces pages quelques textes qui nous paraissent particulièrement actuels. Et le premier de ces textes, c'est le Pacte. On le relit toujours avec la même admiration : il dit tout, il prévoit tout et l'on se demande souvent ce qu'ont pu y ajouter les innombrables arguties juridiques postérieures. On a hélas dans certains cas marché à reculons.

¹ *Nos libertés*, Bréviaire du citoyen, publié par la section Armée et Foyer de l'Adjndance générale de l'Armée. Librairie F. Rouge et Cie S. A., Lausanne.

Il est très heureux qu'on ait publié un certain nombre d'extraits d'Alexandre Vinet ; les Suisses finiront peut-être par s'apercevoir qu'ils ont possédé un grand penseur. Il faudrait tout citer :

« Quand tous les périls seraient dans la liberté, toute la tranquillité dans la servitude, je préférerais encore la liberté ; car la liberté c'est la vie, et la servitude c'est la mort. »

« ...il n'y a de politique séculaire que celle qui compte avec l'âme et avec la conscience. »

« La protection des minorités inoffensives est la plus belle attribution et la mission d'un gouvernement. »

Et cette phrase souvent citée mais que les éducateurs ne devraient jamais oublier :

« Je veux l'homme maître de lui-même afin qu'il soit mieux le serviteur de tous. »

On parle à toute heure de la signification du mot *neutralité*, c'est sans doute qu'on a voulu rendre obscur un terme aisément compréhensible. Deux citations nous aideront à restituer à ce mot sa vérité :

« La neutralité est une notion d'Etat et non une notion individuelle. »

Albert Bonnard.

« Il n'y a pas pour les honnêtes gens de neutralité morale. La neutralité morale n'est possible qu'à ceux qui n'ont pas de morale. Notre devoir humain ne sera jamais de dire à notre conscience, quand elle s'indigne : « Tais-toi. Je ne veux plus t'écouter ; tu vas me compromettre ». Un peuple réduit à une pareille servilité payerait trop cher le bonheur d'être neutre. »

Philippe Godet.

Nous n'avons donné par ces citations qu'un des aspects de la Suisse, on pourrait dire : la Suisse qui pense parce que nous nous adressons à des instituteurs qui doivent plus que jamais se faire un devoir de penser, disons plus modestement : d'essayer de penser sainement, non pas pour édifier je ne sais quel système philosophique fondé en raison pure, mais pour agir aussi sagement qu'il est humainement possible. Mais le livre *Nos libertés* est dédié à tous les Suisses et toutes les Suisses lui sont montrées par ses écrivains, ses hommes politiques, ses chroniqueurs : Suisse qui travaille, qui défend son travail et qui édifie patiemment, lentement, avec des fortunes diverses la nation suisse une et diverse.

Le général Guisan note dans sa préface que si ces pages avaient été réunies dès le temps de paix, cette publication « ...aurait éveillé des échos dans un monde encore pacifique ; elle nous aurait représenté à travers le monde comme un incomparable ambassadeur. »

Aujourd'hui elle est une arme de défense spirituelle.

J'ai lu que Denis de Rougemont avait été un des principaux auteurs de ce livre ; il a fait là un bon travail et un travail honnête, ce qui n'est pas si facile à notre époque.

On peut en une certaine mesure regretter que ce livre nous laisse un peu sous l'impression flatteuse et réconfortante certes mais aussi dangereuse qu'il n'y en a pas comme nous, que tout chez nous est parfait, que l'entreprise est achevée et qu'il ne reste plus rien à faire.

Ne serait-ce pas faire œuvre utile et génératrice d'énergie que de montrer aux jeunes précisément ce qui reste à faire ? Mais pour cela il faut avoir conscience de ce que l'on veut, s'efforcer d'obtenir l'adhésion de tous pour de nouvelles conquêtes en sacrifiant s'il le faut ses intérêts personnels au profit de tous. Ne pas seulement se défendre et maintenir les positions conquises, mais poursuivre la lutte et conquérir. Ne pas se croiser les bras devant la maison mais ouvrir de nouveaux chantiers et apporter de nouvelles pierres. Ce travail commun dans une commune volonté ne serait-il pas la meilleure des défenses spirituelles ?

Je suis convaincu que les auteurs de *Nos libertés* ne pensent pas autrement. Que tous donc se mettent au travail !

Alb. R.

PETITE QUESTION DE VOCABULAIRE

On nous écrit :

Dans le numéro 11 de l'*Educateur*, page 171, j'ai lu avec beaucoup d'intérêt ce qui concerne les nouveaux examens des recrues, et avec étonnement le dernier alinéa concernant l'emploi de « Tit. » Au risque de passer pour « désuet et dépourvu de sens », je risque une petite remarque.

A la tête d'une entreprise ou d'une société, il peut se trouver non seulement des hommes, mais aussi des femmes. Est-ce par antiféminisme que certaines personnes ont banni de leurs correspondances le mot neutre « Titulaire » et le remplacent par « Monsieur ou Messieurs », mots masculins très gonflés de supériorité ? Est-ce qu'une directrice est indigne de son titre à cause de son sexe ?

« Titulaire » signifie : « qui est régulièrement et légalement pourvu d'une dignité ».

M. Burky trouve ce mot « désuet et dépourvu de sens ».

Voilà une oraison funèbre qui me paraît un peu anticipée.

E. DUCOMMUN,
(ancien instituteur).

Qui va éclairer notre lanterne et nous sortir de notre perplexité ? « Tit » ou pas « Tit » ? A nos spécialistes en matière de langage épistolaire de se prononcer.

INFORMATIONS**EN FRANCE**

On a dit souvent, dans certains milieux, tant de mal de nos collègues français qu'il ne paraît pas inutile de reproduire la note ci-dessous qu'on trouve au *Journal officiel* du 17 janvier et qui concerne le compte-rendu de la séance de la Chambre française (16 janvier), consacrée à la discussion du projet de loi prononçant la déchéance des élus communistes.

M. Louis Biérix. — Il faut commencer par sabrer les instituteurs !
(*Vives protestations à l'extrême-gauche et à gauche.*)

M. le Président. — Pensez à ceux qui sont sur le front, monsieur Biérix. (*Très bien ! très bien.*)

M. Henry Andraud. — L'un des premiers officiers cités a été un instituteur.

M. Jean Castagnez. — Dans le seul département du Cher six instituteurs ont déjà été tués à l'ennemi.

M. Georges Scapini. — Les instituteurs ont une très belle attitude.

M. le Président. — J'ai invité M. Biérix à penser à tous ceux qui sont sur le front. (*Applaudissements.*)

Veillez écouter maintenant M. Tixier-Vignancour.

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. — Je remercie M. Badie de son intervention, et, puisque j'ai entendu parler des instituteurs, on me permettra de dire que, s'il y a eu, s'il y a encore — je le sais, comme M. Biérix — des instituteurs communistes, le syndicat national des instituteurs a été l'un des premiers à se dresser contre la trahison soviétique. (*Vifs applaudissements.*)

Communiqué par C. D.

TEXTES LITTÉRAIRES**A bord.**

(*Les Sons.*)

Quels sont les bruits que j'entends pendant que j'écris ? D'abord les hurlements des deux chiens du bord, mis en cage pour la durée de notre séjour dans les eaux anglaises ; respect à la loi britannique et à son aversion pour les clebs étrangers. Ensuite de grands coups profonds et sourds qui me font penser à des éclatements de 210 dans un ravin boisé ; mais ils se produisent sous mes pieds ; on est en train de brasser quelque chose dans les cales ; comme elles sont vides, le navire fournit une résonance de futaille. Enfin, il y a la plainte monotone du bateau-feu, qui éclate toutes les dix secondes, et que reprennent, l'un après l'autre, l'écho de la rive et un autre bateau-feu perdu au loin.

« *Sur un cargo* », N. R. F.

J. R. BLOCH.

LA RIPONNE AUTREFOIS

Cette place retient mes regards et mes méditations. Les campagnards y étalent leurs légumes. Dans un angle, cent voitures aux brancards levés, des chevaux, le nez dans leur mangeoire, des ânes protestataires que je considère d'un œil fraternel. Barrée de toits bruns, poussant ses terrasses, une colline monte jusqu'à la cathédrale dont la tour de molasse a la couleur du brouillard. Il doit y avoir des cloches dans cette tour ?

BENJAMIN VALLOTTON.

Au bord de la vie.

F. Rouge, édit.

LES LIVRES

Finlande 1940. *Ce que j'ai vu et entendu*, par le colonel Henry Vallotton, conseiller national. — Librairie Payot, Lausanne.

Le colonel Henry Vallotton a entrepris, en janvier 1940, un voyage d'étude en Finlande. Reçu par le gouvernement Finlandais à Helsinki, par le maréchal Mannerheim et le général Oesch au Quartier général de l'armée, M. Vallotton raconte dans un style précis et rapide ses entretiens avec les ministres, avec le maréchal et les généraux, sa visite à l'armée, du Quartier général jusqu'à la première ligne, en passant par les Etats-Majors, les hôpitaux, les dépôts, les postes de commandement, etc.

La paix vient d'être signée. Mais la Finlande doit relever ses ruines, édifier de nouvelles villes pour abriter les 400 000 exilés de Viipuri, Sortavala et d'autres localités passées aux mains des russes. Elle doit venir en aide aux familles des 17 000 officiers et soldats tués, aux milliers de blessés militaires et civils, aux malheureux ruinés, aux enfants orphelins. Pour un petit peuple qui sort de la guerre, les charges sont considérables !

Tous les Suisses qui ont suivi le drame de la Finlande tiendront à acquérir ce volume et à collaborer ainsi au Fonds de l'Aide suisse à la Finlande auquel l'auteur a cédé tous ses droits.

Communiqué.

A qui sera Bichon ? par Marie-Louise Reymond. — Editions Victor Attinger.

C'est le récit du destin d'une fillette, destin tragique qui, discrètement ébauché en quelques touches légères mais évocatrices, inspire à l'auteur une pensée semblable, a-t-on pu dire, à celle que nous retrouvons dans la tragédie grecque. Rien d'étonnant à retrouver cette parenté d'esprit chez la compagne d'un penseur et d'un philosophe constamment occupé du mystère de la destinée. Pages émouvantes et qui semblent vécues.

Communiqué.

La vie en images du général Guisan

dessinée par le caporal Gea AUGSBOURG

Préface du colonel Henry Vallotton

Un bel ouvrage de 64 planches, in-quarto, broché Fr. 5.—

Tirage de luxe sur papier van Gelder Fr. 25.—

Toute une vie d'honneur et de dévouement, claire, droite et brillante comme une épée. L'artiste raconte à sa manière la vie du général: histoire sans paroles, écrite à coups de crayon. Dessin net, hardi, indépendant, mais combien évocateur ! Voyage rapide de la maison de Mézières au quartier général de l'armée. (D'après la préface)

Silence d'une vieille maison

par René BURNAND

In-8° carré, avec des illustrations de David Burnand, broché Fr. 5 —

Dans le silence d'une ancienne demeure familiale, l'auteur a réveillé les échos du passé au pays romand. Il invite ses contemporains à se souvenir qu'une nation n'est forte que dans la mesure où ses enfants sont attachés au passé, au sol et aux traditions. Texte et illustrations constituent un ensemble harmonieux et un fort beau livre.

La Suisse dans le monde

par Alfred CHAPUIS

Docteur honoris causa de l'Université de Neuchâtel.

In-8° avec 7 croquis, broché Fr. 4.50

Inspiré par l'Exposition nationale, l'auteur présente une synthèse du travail du peuple suisse dans le domaine artistique, littéraire, moral et économique. Il résume l'histoire du pays et celle de ses institutions et définit le sens de la démocratie suisse. Il ressort de ce tableau d'ensemble très divers une idée d'unité et d'harmonie.

La Finlande en guerre

par Jean-Louis PERRET,

Professeur à l'Université de Helsinki

In-8° broché Fr. 3.25

L'auteur a passé vingt ans en Finlande ; il possède une connaissance approfondie de la langue finnoise, de sa littérature, du pays, de ses habitants et de leur histoire. Nul mieux que lui ne pouvait écrire ce livre ardent qui fait comprendre, aimer et admirer ce peuple héroïque, qui, des mois durant, a accompli un miracle par sa défense magnifique contre l'URSS.

Finlande 1940

CE QUE J'AI VU ET ENTENDU

par le colonel Henry VALLOTTON

ancien président du Conseil national suisse.

In-8° carré, avec 41 illustrations, broché Fr. 3.75

Ces récits sont un témoignage direct et poignant du drame de la Finlande. — Soutenue par la nation unanime, animée d'un grand idéal, l'armée s'est battue avec une bravoure magnifique pour son indépendance, pour sa liberté. — Aucun pays n'est mieux placé que la Suisse pour admirer l'héroïsme finlandais et le comprendre.

LIBRAIRIE PAYOT

Lausanne - Genève - Neuchâtel - Vevey - Montreux - Berne - Bâle

COLLÈGE PIERRE VIRET

3, CHEMIN DES CÈDRES (Chauderon)

LAUSANNE

ÉLÈVES A PARTIR DE 15 ANS

1937	23 élèves	Baccalauréats,
1938	29 élèves	Maturités,
1939	36 élèves	Raccordement aux
1940	45 élèves	Collèges et Gymnases

Cours préparatoire en vue des examens d'entrée aux Ecoles normales

Pasteur P. Cardinaux, Dir.

Tél. 3.35.99

Place d'institutrice au concours

La commission scolaire de l'Ecole protestante de Martigny met au concours le poste d'institutrice de sa classe inférieure (élèves de 5 à 9 ans).

Ne seront prises en considération que les offres de candidates diplômées qui accepteront en outre de passer, aussitôt que possible, les examens pour l'obtention du brevet de capacité valaisan.

Préférence accordée aux candidates ayant déjà de l'expérience et pouvant jouer du piano (harmonium).

Dernier délai d'inscription : le 30 avril 1940.

Entrée en fonctions : début de l'année scolaire (septembre 1940).

Offres au Président de la Commission scolaire M. Ed. Jeanneret, ingénieur, à Martigny.

Lavey-les-Bains

145 lits

15 mai-25 sept.

Traitements spéciaux, toutes formes de rhumatismes, faiblesse générale, repos, etc. Installations modernes. Médecin : Dr Petitpierre. — Cuisine soignée. Prix modérés.

AVIS IMPORTANT : Arrangements forfaitaires, cure de 21 jours à 260, 275, 300, 330 fr. suivant exposition et confort des chambres Du 26 juin au 14 août, majoration des prix ci-dessus de 1 fr. par jour. Renseignements complémentaires par la Direction de l'Etablissement à Lavey-les-Bains.

Pension

cherchée pour garçon de 15 ans, suisse allemand avec bonnes notions du français, auprès d'instituteur

à la campagne. **Conditions :** La possibilité d'avancer dans le français doit être utilisée à fond. Offres avec indications détaillées s. v. p. sous chiffres **N. 1848 G.** à **Publicitas S. A., ST-GALL.**

On cherche à placer

dans famille de pasteur ou d'instituteur de Suisse française pour y suivre l'école secondaire, petit Bernois, 12 ans, ayant perdu sa maman. Offres avec prix de pension, **Café Bollwerk, Berne.**

DIEU — HUMANITÉ — PATRIE

ÉDUCATEUR

ET

BULLETIN CORPORATIF

ORGANE HEBDOMADAIRE
DE LA SOCIÉTÉ PÉDAGOGIQUE
DE LA SUISSE ROMANDE

RÉDACTION :

ÉDUCATEUR
ALB. RUDHARDT
GENÈVE, Pénates, 3

BULLETIN
CH. GREC
VEVEY, rue du Torrent, 21

ADMINISTRATION :

IMPRIMERIES RÉUNIES S. A., LAUSANNE, AVENUE DE LA GARE, 33
Téléphone 33.633 — Chèques postaux ll. 6600

ANNONCES : PUBLICITAS S. A., LAUSANNE ET SUCCURSALES

PRIX DE L'ABONNEMENT ANNUEL : SUISSE : FR. 8.—, ÉTRANGER : FR. 11.—.

Supplément trimestriel : Bulletin Bibliographique

**TOUT CE QU'IL FAUT
POUR
LES ÉCOLES
A LA
LIBRAIRIE PAYOT
1, RUE DE BOURG**

Elle rappelle au personnel enseignant qu'elle peut lui livrer les ouvrages et le matériel scolaire dont il a besoin avec la remise d'usage de 5% accordée au personnel enseignant, aux établissements scolaires, pensionnats et instituts.

**TOUS ARTICLES DE PAPETERIE
A LA
PAPETERIE PAYOT
15, RUE SAINT-FRANÇOIS**